

2017_CT2_239

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES pour l'année 2017

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 11 mai 2017

06_3_08

■ Attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES pour l'année 2017

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et le Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fonds de subvention spécifique pour les structures de réemploi. Le principe d'aide au financement de ces structures par le Pays d'Aix a été présenté et voté dans un premier temps, au Bureau communautaire du 26 septembre 2013 puis adapté et amélioré dans un deuxième temps par délibération du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015 puis lors du Conseil de Territoire du 23 mars 2017.

Il est basé sur les objectifs suivants :

- prévention des déchets par un maximum de réemploi,
- éducation à l'environnement du grand public,
- exemplarité dans la gestion des déchets,
- développement de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix propose la signature d'une convention d'objectifs avec l'association ELAN JOUQUES qui a créé une ressourcerie sur la commune de Jouques.

Cette convention définit les modalités d'engagement de l'association et de la participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour l'année 2017, l'association « Elan Jouques » sollicite auprès du Territoire du Pays d'Aix, également une subvention au titre du développement économique et emploi-tourisme et promotion du territoire pour un montant de 10 670€. Par conséquent il est établie une convention d'objectifs séparée.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Ces équipements, dont font parties les Ressourceries® ou Recycleries®, sont désormais intégrés dans les moyens de gestion de nos déchets et participent à la réduction des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples, en particulier :

- d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts,
- d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Afin de valoriser l'action de prévention des structures de réemploi, la clef principale de financement est liée au tonnage effectivement réemployé et non pas au tonnage total collecté, ni au tonnage de déchets produits.

L'association « Elan Jouques » a été créée le 1^{er} décembre 2016. Son objet est la création d'activités correspondant à des besoins utiles du territoire, notamment en matière de développement durable, par la création d'activités économiques et d'emploi, de formation, d'accompagnement des personnes privées d'emploi et le management innovant.

Dans cette optique, l'association a créé une ressourcerie. Le périmètre d'intervention de celle-ci s'oriente autour des communes de Jouques, Peyrolles et Saint Paul lez Durance. Par ailleurs, elle est en cours d'adhésion au réseau des ressourceries.

Par conséquent, l'association sollicite le Territoire du Pays d'Aix afin d'obtenir d'une part une aide au démarrage de 3 000 € afin de réaliser les achats des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel...) et d'autre part une subvention de 6 888€ au regard de l'estimation des tonnages pouvant potentiellement faire l'objet d'un réemploi soit un total d'aide pour 2017 de : **9 888 €**

Les principales modalités définies et reprises dans la convention d'objectifs avec « ELAN JOUQUES » sont les suivantes :

- 1) le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,

- 2) le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) une bonification de la subvention incite à la valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) le montant de la subvention est plafonné à 50.000 € par an et par structure afin de garantir les ressources de la collectivité et éviter les effets d'aubaine,
- 5) une aide au démarrage de 3.000 € est versée pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) seuls les objets collectés sur le territoire communautaire sont pris en compte dans les calculs.

Pour pouvoir accéder à ce financement, la structure doit répondre aux obligations suivantes :

- 1) adhérer au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en termes de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation,
- 2) assurer la traçabilité des objets collectés, vendus, valorisés, éliminés par la mise en place d'outils spécifiques contrôlables par la collectivité,
- 3) présenter un rapport d'activité annuel,
- 4) signer avec le territoire du Pays d'Aix une convention de partenariat qui reprend les modalités du fonds de subvention.

Pour rappel, la base de calcul du dispositif défini dans la délibération 2015_B367 du 10 juillet 2015 est la suivante :

gisement réemployé (GR en tonnes)	0 – 50 t	50 – 250 t	250 – 750 t	> 750 t
valorisation déchets > 75 %	5.000 € + 100 € x GR	10.000 € + 75 € x (GR - 50 t)	25.000 € + 50 € x (GR - 250 t)	50.000 €
valorisation déchets > 50 %	3.500 € + 70 € x GR	7.000 € + 52,50 € x (GR - 50 t)	17.500 € + 35 € x (GR - 250 t)	35.000 €
valorisation déchets < 50 %	0 €	0 €	0 €	0 €
maxi subvention	10.000 €	25.000 €	50.000 €	50.000 €

L'association estime à 18,74 tonnes les déchets pouvant faire l'objet de réemploi en 2017 dont plus de 75 % pourraient être valorisés.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à « Elan Jouques » pour l'année 2017 une subvention de **9 888 €**, composée d'une aide au démarrage (acquisition des moyens matériels de suivi) de 3 000€, et d'une subvention de 6 888€ au regard du potentiel de réemploi.

Modalités de versements :

- à la notification de la subvention, il est versé à l'association 70 % du montant de la subvention accordée (non forcément indexée sur l'année N-1 et hors aide au démarrage) comme

acompte. Le solde de 30 % est versé à la fin de la période sur présentation de tous les rapports et bilans d'activité,

- si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant inférieur à la subvention accordée pour la période, c'est celui-ci qui sera versé au titre de la période écoulée. Le solde à payer sera calculé en fonction de l'acompte de 70 % déjà versé,
- si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant supérieur à la subvention accordée pour la période, le dépassement sera intégré à la délibération relative à la demande de subvention de la période suivante. Celui-ci ne pourra être versé tant que cette nouvelle délibération ne sera pas effective.

Il est proposé également de signer avec « Elan Jouques », la convention qui définit les règles du partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix qui intègre le mode de calcul du montant des subventions aux structures du réemploi votée au Bureau communautaire du 10 juillet 2015.

- Aide au démarrage

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2017_00870	Ressourceries	Elan Jouques	Réduction et valorisation des déchets encombrants par réemploi :	-	3 000€	3000€	3 000€	oui

- Subvention au réemploi 2017

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2017_00871	Ressourceries	Elan Jouques	Réduction et valorisation des déchets encombrants par réemploi :	-	133 995 €	6 888 €	6 888 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 021-049/16CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_142 du Conseil de Territoire du 23 mars 2017 approuvant l'évolution de la convention cadre du dispositif d'aides aux ressourceries positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 20 avril 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 9 888 € à l'association « Elan Jouques » pour l'année 2017 composée d'une aide au démarrage de 3 000€ et d'une subvention de 6 888€.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix, fonction 812 nature 6574.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES pour l'année 2017

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et le Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fonds de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 et ajusté par délibération du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015 et du Conseil de territoire du 23 mars 2017.

L'association « Elan Jouques » a été créée le 1^{er} décembre 2016. Son objet est la création d'activités correspondantes à des besoins utiles du territoire, notamment en matière de développement durable, par la création d'activités économiques et d'emploi, de formation, d'accompagnement des personnes privées d'emploi et le management innovant.

Dans cette optique, l'association a créé une ressourcerie. Le périmètre d'intervention de celle-ci s'orientera autour des communes de Jouques, Peyrolles et Saint Paul lez Durance.

Par conséquent, l'association sollicite le Territoire du Pays d'Aix afin d'obtenir d'une part une aide au démarrage de 3 000 € afin de réaliser les achats des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel...) et d'autre part une subvention au regard de l'estimation des tonnages de 6 888€ soit un total d'aide pour 2017 de **9 888 €**

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix propose d'attribuer une subvention de 9 888 € accompagné de la signature d'une convention d'objectifs avec l'association ELAN JOUQUES.

Cette convention définit les modalités d'engagement de l'association et de la participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

CONVENTION D'OBJECTIFS

entre

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

et

L'ASSOCIATION

« ELAN JOUQUES »

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

D'une part,

Et

L'association « ELAN JOUQUES »
Domiciliée 451 chemin de Saute-Lièvre
Représentée par Monsieur Gérard LONG, son Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix regroupe 36 communes et près de 400 000 habitants. Il gère 19 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 115 000 tonnes valorisées à plus de 80 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries, du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, le territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Dans ce cadre, l'ex Communauté du Pays d'Aix s'est engagée avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

La délibération 2015_B367 votée au Bureau communautaire du 10 juillet 2015 a défini les modalités de financement de ces structures.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relations et d'engagement entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association « Elan Jouques ».

La ressourcerie est située "chapelle de la Trinité - chemin de sainte Trinité 13490 Jouques".

Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La structure doit être adhérente au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en terme de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation.

La structure s'engage sur les points suivants :

- collecte sur rendez vous des objets dont le propriétaire, résident sur le Territoire du Pays d'Aix, n'a plus l'usage et qui peuvent être réemployés ou réutilisés : meubles, luminaires, vaisselle, livres, jouets...
- apport direct par les particuliers d'objets réutilisables sur le site de la ressourcerie pendant les horaires d'ouverture,
- collecte des objets réemployables réceptionnés sur certaines déchèteries communautaires et disposés dans un « caisson réemploi » mis en place par le Territoire du Pays d'Aix,
- sensibilisation au réemploi du grand public,
- valorisation des objets collectés par la vente en boutique ou via Internet avec un maximum de réemploi,
- exemplarité en matière de gestion des déchets (maximum de valorisation matière des invendus),
- mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités en poids et la nature et l'origine des objets récupérés, la quantité de déchets valorisés et déchets ultimes ainsi que le poids par nature d'objets vendus,
- présentation d'un rapport d'activité annuel mentionnant le tonnage collecté sur rendez vous, en déchèterie et en apport direct, le nombre d'interventions chez les particuliers, le tonnage, l'origine et la nature des objets vendus, le tonnage démantelé pour recyclage et le tonnage éliminé en filière ultime.

Article 3 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Afin de valoriser l'action de prévention, la clef principale de financement établie par le Pays d'Aix est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté ni au tonnage de déchets produits.

Les modalités de soutien sont les suivantes :

- 1) le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) la subvention est bonifiée en fonction du taux de valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) la subvention est plafonnée à 50.000 € par an et par structure,
- 5) une aide au démarrage de 3.000 € est versée en particulier pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),

- 6) seuls les objets collectés sur le Territoire du Pays d'Aix sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention,
- 7) le Pays d'Aix met en place des actions de communication autour des activités de réemploi, notamment en les intégrant dans le dispositif de communication du Territoire.

Le versement de la subvention s'effectue pour la 1^{ère} année par le paiement comme avance de l'aide au démarrage de 3.000 €.

Les modalités de versement des subventions

A la notification de la subvention, il est versé à l'association 70 % du montant de la subvention accordée (non forcément indexée sur l'année N-1 et hors aide au démarrage) comme acompte. Le solde de 30 % est versé à la fin de la période sur présentation de tous les rapports et bilans d'activité.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant inférieur à la subvention accordée pour la période, c'est celui-ci qui sera versé au titre de la période écoulée. Le solde à payer sera calculé en fonction de l'acompte de 70 % déjà versé.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant supérieur à la subvention accordée pour la période, le dépassement sera intégré à la délibération relative à la demande de subvention de la période suivante. Celui-ci ne pourra être versé tant que cette nouvelle délibération ne sera pas effective.

Les modalités de calcul du montant de la subvention selon le dispositif défini dans la délibération 2015_B367 du 10 juillet 2015 sont les suivantes :

gisement réemployé (GR en tonnes)	0 – 50 t	50 – 250 t	250 – 750 t	> 750 t
valorisation déchets > 75 %	5.000 € + 100 € x GR	10.000 € + 75 € x (GR - 50 t)	25.000 € + 50 € x (GR - 250 t)	50.000 €
valorisation déchets > 50 %	3.500 € + 70 € x GR	7.000 € + 52,50 € x (GR - 50 t)	17.500 € + 35 € x (GR - 250 t)	35.000 €
valorisation déchets < 50 %	0 €	0 €	0 €	0 €
maxi subvention	10.000 €	25.000 €	50.000 €	50.000 €

Article 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Les modalités de contrôle de l'activité sont les suivantes :

- tenue et fourniture d'un registre des tonnages (entrant, réemployés/vendus, valorisés, enfouis) avec récapitulatif trimestriel et attestations des exutoires pour la partie déchets,

- qualification de l'origine des tonnages entrants : nom et adresse des particuliers collectés sur rendez vous et des particuliers apportant directement des objets dans les locaux de l'association, déchèterie,
- contrôle inopiné de la tenue des registres.

Article 5 – RÉSILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 6 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 5 ans à partir de la date de signature du courrier de notification.

À Aix-en-Provence, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix,
Guy BARRET

Pour l'Association,

Vice-président délégué
Prévention et Gestion des déchets

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association ELAN JOUQUES pour l'année 2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_239- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
